

# les organisations syndicales votent contre la fusion des académies de Caen et de Rouen

3-4 minutes

---

Le CTMESR du mardi 16 juillet 2019 s'est prononcé contre le projet de décret portant sur la fusion des académies de Caen et de Rouen (toutes les organisations syndicales ont voté contre, à exception de l'Unsa qui s'est abstenue). L'instance a également rejeté le projet de modification du [décret](#) du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation nationale.

Fusion des académies de Caen et de Rouen. Concernant la fusion des académies de Caen et de Rouen, l'ensemble des organisations syndicales ont **voté contre ce projet de décret, à l'exception de l'Unsa** qui s'est abstenue.

Ce texte prévoit la création d'une académie de Normandie et le maintien des périmètres de GRH pour cette nouvelle académie née de la fusion de celles de Caen et Rouen. Le texte est prévu pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2020 ([lire sur AEF info](#)). Il a également été présenté en CTMEN, le 9 juillet dernier.

Emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation nationale. Les organisations syndicales ont rejeté le projet de modification du décret 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation nationale : **9 voix contre (SNPTES, FO, CGT, Sud) et 6 absentions (CFDT, Unsa, FSU)**.

Ce projet de décret vise à prendre en compte, au niveau des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation

nationale, les évolutions rendues nécessaires par :

- la transformation du vice-rectorat de Mayotte en rectorat de plein exercice ;
- le renforcement de la présence des services de l'Éducation nationale à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- la prise en compte des responsabilités exercées, en Île-de-France, par le directeur du Siec ;
- la nouvelle organisation des académies.

Les trois premières évolutions ne relèvent pas du champ de l'Enseignement supérieur. Le dernier point était en revanche soumis pour avis durant ce CTMESR du 16 juillet, et concerne la création d'un secrétaire général de région académique dont la nomination est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du ministre en charge de l'Éducation nationale.

Dépêche n° 610167